

CONTRAT DE PARTENARIAT SOLIDAIRE 2019

Exemplaire AMAP

Conclu entre :

Cyrielle CACHELIN et Sonia GARCIA , GAEC Les Jardins de Théia, 39 190 MAYNAL, tél 06 86 66 19 82, mail lesjardinsdetheia@gmail.com, désignées sous le terme les productrices,

Et

résidant,

Tél, mail@.....,

désigné sous le terme le partenaire,

Dans le cadre du règlement intérieur ci-joint.

Les productrices s'engagent à fournir hebdomadairement, pendant **42 semaines consécutives** et à coût constant, un panier de légumes variés et frais produits à Maynal, dans le respect de la charte de l'agriculture paysanne.

Le partenaire déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'A.M.A.P, de la Charte de l'Agriculture Paysanne et de la Charte Nationale des A.M.A.P. et s'engage à soutenir « Les Jardins de Théia » dans sa démarche de production maraîchère biologique :

- en adhérant à **l'AMAP « Les jardins de Théia »** en temps que membre actif ;
- en achetant à l'avance une part de la récolte, sous la forme d'un panier hebdomadaire à aller chercher au lieu de livraison convenu, chaque semaine, sans exception, durant la période de production en amenant son sac ou panier personnel à remplir ;
- en acceptant de participer à la confection des paniers dans la mesure de ses possibilités ;
- *en acceptant les conséquences et les difficultés inhérentes à ce type de production.*

L'engagement réciproque court **d'Avril 2019 à Février 2020** et porte sur :

(cocher la case correspondante)

42 semaines x 20 € (grand panier)

12 mensualités de 70.00 €

42 semaines x 11 € (petit panier)

12 mensualités de 38.50 €

Les chèques à l'ordre de « GAEC **Les Jardins de Théia** » seront remis aux productrices à l'avance en début de saison, ainsi que la cotisation de 10 € pour l'adhésion à l'AMAP (à l'ordre de « A.M.A.P des Jardins de Théia ») ou envoyés au siège social au 4, rue de la chapelle 39190 MAYNAL.

Lieu de livraison choisi :

- Maynal**, place du Préfet Buchot, le vendredi de 17h30 à 18h30.
- Montmorot**, place de la Mairie, le mardi de 17h30 à 18h30.

Le partenaire autorise la diffusion de son numéro de téléphone aux membres de l'AMAP (dans le cadre d'arrangement pour aller chercher le panier).

A Maynal,
Les productrices

A, le
Le partenaire adhérent de l'AMAP

CONTRAT DE PARTENARIAT SOLIDAIRE 2019

Exemplaire à conserver

Conclu entre :

Cyrielle CACHELIN et Sonia GARCIA , GAEC Les Jardins de Théia, 39 190 MAYNAL, tél 06 86 66 19 82, mail lesjardinsdetheia@gmail.com, désignées sous le terme les productrices,

Et

résidant,

Tél, mail@.....,

désigné sous le terme le partenaire,

Dans le cadre du règlement intérieur ci-joint.

Les productrices s'engagent à fournir hebdomadairement, pendant **42 semaines consécutives** et à coût constant, un panier de légumes variés et frais produits à Maynal, dans le respect de la charte de l'agriculture paysanne.

Le partenaire déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'A.M.A.P, de la Charte de l'Agriculture Paysanne et de la Charte Nationale des A.M.A.P. et s'engage à soutenir « Les Jardins de Théia » dans sa démarche de production maraîchère biologique :

- en adhérant à **l'AMAP « Les jardins de Théia »** en temps que membre actif ;
- en achetant à l'avance une part de la récolte, sous la forme d'un panier hebdomadaire à aller chercher au lieu de livraison convenu, chaque semaine, sans exception, durant la période de production en amenant son sac ou panier personnel à remplir ;
- en acceptant de participer à la confection des paniers dans la mesure de ses possibilités ;
- *en acceptant les conséquences et les difficultés inhérentes à ce type de production.*

L'engagement réciproque court **d'Avril 2019 à Février 2020** et porte sur :

(cocher la case correspondante) :

42 semaines x 20 € (grand panier) 12 mensualités de 70.00 €

42 semaines x 11 € (petit panier) 12 mensualités de 38.50 €

Les chèques à l'ordre de « GAEC **Les Jardins de Théia** » seront remis aux productrices à l'avance en début de saison, ainsi que la cotisation de 10 € pour l'adhésion à l'AMAP (à l'ordre de « A.M.A.P des Jardins de Théia ») ou envoyés au siège social au 4, rue de la chapelle 39190 MAYNAL.

Lieu de livraison choisi :

- Maynal**, place du Préfet Buchot, le vendredi de 17h30 à 18h30.
- Montmorot**, place de la Mairie, le mardi de 17h30 à 18h30.

Le partenaire autorise la diffusion de son numéro de téléphone aux membres de l'AMAP (dans le cadre d'arrangement pour aller chercher le panier).

A Maynal,
Les productrices

A, le
Le partenaire adhérent de l'AMAP